

Projet de procès-verbal du conseil d'administration de l'ACC

Mardi 23 février 2021 - Procédure par écrit

L'équipe de l'ACC a adressé le mardi 23 février 2021 aux membres du CA de l'ACC le mail suivant :

Bonjour à toutes et à tous,

Nous revenons vers vous concernant notre changement d'adresse du siège social.

Vous vous souviendrez que lors du CA du 19 novembre 2020, le CA a pris acte du déménagement de l'ACC et a accepté que le changement d'adresse dans les statuts soit validé lors de la prochaine AG, en 2021.

En effet, comme indiqué lors de ce CA, l'ACC a quitté M-Village pour Mundo-Madou. Le bail à M-Village s'est terminé le 14 décembre 2020 et le nouveau bail à Mundo-Madou a commencé le 1er janvier 2021. Entre les deux, le matériel a été stocké à Mundo-Madou.

La chargée du pôle juridique avait proposé que le changement de l'adresse au niveau des statuts de l'ACC soit réalisé lors de la prochaine AG (mai 2021) au regard des importantes difficultés que pose l'organisation d'une AG dans les circonstances de confinement actuelles. Un renvoi automatique du courrier a par ailleurs été organisé pour une durée de 6 mois.

Cependant, nous avons reçu ce 16 février 2021 un courrier du SPF Economie nous invitant à modifier l'adresse du siège social auprès du greffe du tribunal de l'entreprise et à modifier l'adresse de l'unité d'établissement via l'application 'My Entreprise' du SPF Economie pour le 13 mars prochain au plus tard. Pour votre bonne information, vous trouverez ce courrier en annexe.

Nous n'avons pas manqué d'effectuer la modification de l'adresse de l'unité technique d'établissement sur l'application 'My Entreprise'. Il reste cependant à effectuer les modifications concernant le siège social.

Nous avons pris contact avec le service du SPF Economie afin d'obtenir un délai mais celui-ci n'a fait que confirmer le délai du 13 mars prochain.

S'il nous apparaît toujours difficile de modifier l'entièreté des statuts par une AG au regard des circonstances actuelles et dans le délai imparti, nous proposons d'utiliser la procédure utilisée par la CESSoc dans le cadre de son déménagement ce 1er février 2021, à savoir de faire valider cette modification d'adresse par le CA. Cela ressort d'une interprétation de Nicole Crama de la CESSoc qui précise que cette mention relève désormais d'une compétence du Conseil d'administration.

L'ensemble des statuts sera par ailleurs modifié pour être mis en conformité avec le CSA lors de la prochaine AG.

ACC Association des Centres culturels de la Communauté française

Aussi, dans la mesure où le SPF Economie demande que l'adresse du siège social soit modifiée auprès du greffe pour le 13 mars 2021, nous proposons d'utiliser la possibilité qui nous est offerte par le CSA de procéder à un CA écrit, pour lequel nous devons donc avoir une décision unanime de l'ensemble des administrateurs. Sans réponse de votre part, les propositions ci-dessous seront de facto, automatiquement rejetées. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'avoir une réponse de votre part à ce mail, pour pouvoir mener à bien les démarches administratives dans le délai imparti.

Nous vous demandons de bien vouloir marquer votre accord par retour de mail sur les trois points suivants pour le 5 mars prochain au plus tard afin que nous ayons le temps de faire l'ensemble des démarches nécessaires :

- 1. Valider le changement d'adresse du siège social de l'ACC à partir du 15 décembre 2020 : Rue de la Charité 22, 1210 Bruxelles / L'adresse pour les visiteurs, poste et livraisons est à l'Avenue des Arts 7-8, 1210 Bruxelles ;*
- 2. Charger l'équipe de faire publier cette modification au Moniteur belge ;*
- 3. Donner mandat à la chargée du pôle juridique et patronal pour effectuer le dépôt de ces modifications au greffe.*

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Très belle semaine à toutes et à tous,

L'équipe de l'ACC

Association des Centres culturels de la Communauté française - ACC asbl

Avenue des Arts 7/8,

1210 Bruxelles

Tel: +32 2 223 09 98

mariam.mazari@centres-culturels.be

Absente le vendredi

www.centres-culturels.be

ASBL/BCE 0418.746.921/ RPM Trib. Bruxelles/ Belfius BE 90 0682 0781 3332

Les membres du CA ont répondu par retour de mail et approuvé les points décisionnels suivant ce tableau récapitulatif.

ADMINISTRATEUR.TRICE		DATE DU MAIL	DECISION		
Prénom	Nom		Point 1. Valider le changement d'adresse	Point 2. Charger l'équipe de la publication au M.B	Point 3. Donner mandat pour le dépôt au greffe
Nadine	BEERLANDT	23.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Jean-Michel	BORNIET	05.03.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE

ADMINISTRATEUR.TRICE		DATE DU MAIL	DECISION		
Prénom	Nom		Point 1. Valider le changement d'adresse	Point 2. Charger l'équipe de la publication au M.B	Point 3. Donner mandat pour le dépôt au greffe
Régis	CAMBRON	25.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Virginie	CORDIER	23.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Murielle	FRENAY	23.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Pierre	GILLES	02.03.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Jack	HOUSSA	24.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Axelle	RISSELIN	24.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
Michel	YERNA	24.02.2021	APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
RESULTAT			APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE

Les statuts de l'ACC n'excluent pas la possibilité de recourir à la procédure par écrit tel que prévu par le Code des Sociétés et Association.

La procédure par écrit se justifie par l'urgence de répondre à la demande faite par le SPF Economie dans son courrier, reçu par le président de l'ACC le 16 février 2021, de modifier l'adresse du siège social de l'ACC auprès du greffe du tribunal de l'entreprise et de modifier l'adresse de l'unité d'établissement via l'application 'My Entreprise' du SPF Economie pour le 13 mars 2021 au plus tard (Annexe 1).

Le mail repris ci-dessus a été adressé le mardi 23 février 2021 à l'ensemble des membres du CA de l'ACC à l'adresse mail qui a été communiqué à l'équipe.

Les membres du CA ont décidé à l'unanimité de :

- 1. Valider le changement d'adresse du siège social de l'ACC à partir du 15 décembre 2020 : Rue de la Charité 22, 1210 Bruxelles / L'adresse pour les visiteurs, poste et livraisons est à l'Avenue des Arts 7-8, 1210 Bruxelles ;**
- 2. Charger l'équipe de faire publier cette modification au Moniteur belge ;**
- 3. Donner mandat à la chargée du pôle juridique et patronal pour effectuer le dépôt de ces modifications au greffe.**

ANNEXE 1 : Courrier du SPF Emploi du 11 février 2021



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Boulevard du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

1000 Bruxelles

11.02.2021

M Yerna Michel
Route de Hamoir 57
4500 Huy

Votre avis du

Votre référence

Notre référence

53/KBO/LBA/202100254/A

Annexe

Objet : Banque Carrefour des Entreprises (BCE) - Demande de modification
ASBL ASSOCIATION DES CENTRES CULTURELS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE - Numéro
d'entreprise : 0.418.746.921

Monsieur,

Selon les données reprises dans la Banque Carrefour des Entreprises, le siège de l'entité enregistrée (ci-après entité) ASBL ASSOCIATION DES CENTRES CULTURELS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE dont vous êtes représentant figure à l'adresse Rue des Palais 44 Bte 49 - 1030 Schaerbeek, et ce, conformément aux mentions prévues dans les statuts.

Il en est de même pour son unité d'établissement ASSOCIATION DES CENTRES CULTURELS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE 2.179.175.868.

Or nous avons appris que l'adresse du siège et de l'unité d'établissement de votre entité avaient changé.

Par conséquent, nous vous invitons à accomplir les démarches nécessaires, dans les plus brefs délais, pour modifier les adresses :

- Auprès du greffe du tribunal de l'entreprise pour la modification du siège.
- Pour la modification de l'adresse de l'unité d'établissement, il vous est loisible soit de vous adresser au guichet d'entreprises de votre choix, soit d'utiliser l'application « My Entreprise » disponible sur notre site web <https://economie.fgov.be/bce> (auquel cas, l'adaptation sera gratuite).

Votre entité n'est plus réellement active ? Dans ce cas, nous vous invitons :

- A demander la radiation de l'inscription de l'unité d'établissement auprès d'un guichet d'entreprises de votre choix, conformément à l'article III, 52 du Code de droit économique.
- De plus, la décision de la clôture (la dissolution et la liquidation) de l'entité ou de la succursale, doit être déposée au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément aux dispositions du Code des Sociétés. Le greffe du tribunal de l'entreprise procédera à la publication dans le Moniteur Belge.

53 Banque Carrefour des Entreprises - Data Quality Operations
#BCE-BCE_schrapplingers_radiation@economie.fgov.be
+32 2 277 64 00 (Choisir votre langue puis option 2)
N° d'entreprise : 0314.595.348



A défaut d'avoir effectué les formalités nécessaires, dans un délai de 30 jours après l'envoi de ce courrier, la Cellule de gestion de la BCE procédera à la radiation d'office de l'adresse susmentionnée dans la BCE.

Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur le fait que la procédure de radiation d'office des données ne dispense en aucun cas l'entité d'effectuer les obligations légales reprises supra.

A noter enfin que toute entité n'ayant pas demandé la modification requise au vu de sa qualité d'entreprise soumise à inscription, dans un délai de 30 jours à compter de la modification, s'expose à une amende pénale pouvant aller de 26 à 10.000 euros (voir l'article XV. 77, 6° du Code de droit économique).

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez nous contacter;

- Par mail: KBO-BCE.schrappingen.radiations@economie.fgov.be

- Par téléphone: 02/277.64.00, choisir votre langue puis option 2.

Nous sommes joignables chaque jour entre 9h et 12h et entre 14h et 16h.

Salutations distinguées.

Ann DE CLERCO
Conseiller général



Latifa BEN AZZOUZ
Assistant Administratif



